

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Date de convocation : 26/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la mairie de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur Renny PERRIN, Maire.

Etaient présents : Noële BREARD, Damien CARREY, Mélanie CHANU, Patricia COMPERE, Marie-Line DANDOIS, Christine HUBERT-BENDZYK, Valérie FOUREY, Jacques LEGROS, Jean-Charles MARIE (arrivé à 19 h 25), Antoine MARTEL, Isabelle ONRAED, Géraldine PERRIN, Daniel SIMON, Louis QUIRIE Jean VANRYCKEGHEM, Béatrice VILEY, Bernard VIVET.

Absent excusé : Jean-Christophe LETAVERNIER.

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

1 – Cimetière de Tournebu : Rétrocession concession caverne

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 28 septembre 2022 a été envoyé pour lecture à chaque conseiller et il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal. Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le procès-verbal du 28 septembre 2022.

033/2022 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022 concernant la modification statutaire portant sur :

- La régularisation suite à la loi du 27 décembre 2019,
- La régularisation par rapport au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui avait été supprimé par erreur au moment de la fusion,
- Le toilettage vis-à-vis de l'intérêt communautaire.

Vu l'article L.5214-16 du CGCT constituant la base législative en ce qui concerne les compétences d'une CDC : il énumère en son I les compétences obligatoires et en son II les compétences facultatives,

Vu la loi du 27 décembre 2019 supprimant la notion de compétence optionnelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22/09/2022 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Approuver le projet de modification statutaire proposée conformément aux prescriptions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados.

Monsieur MARIE Jean-Charles arrive à la séance à 19 h 25.

034/2022 - PROJET AMENAGEMENT LOTISSEMENT - VENTE TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION ZD N° 124 POUR PARTIE

Monsieur le Maire expose que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, le promoteur immobilier CREADIMM a présenté le projet d'aménagement du lotissement situé sur le terrain communal derrière le groupe scolaire, cadastré section ZD n° 124 pour une superficie de 28 000 m². CREADIMM a effectué une proposition de prix d'acquisition du terrain communal de la manière suivante :

- **6,00 € par mètre carré**, soit environ 150 000.00 € pour les 25 000 m² constructibles,
 - et **0,50 € par mètre carré** pour les 3000 m² non constructibles, soit 1 500 € environ.
- Soit au total 151 500 € environ pour les 28 000 m² estimés.**

Les surfaces précises seront déterminées par un géomètre expert aux frais de CREADIMM. Elles détermineront le prix définitif.

Les frais d'acte seront à la charge de CREADIMM.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et sur le prix de vente par m² du terrain qui est proposé par le promoteur immobilier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 abstentions et 15 voix pour, décide de :

- Retenir le projet d'aménagement de lotissement proposé par le promoteur immobilier CREADIMM et situé sur la parcelle cadastrée section ZD n° 124 pour une superficie estimée à 28 000 m².
- Retenir l'offre de prix proposée par CREADIMM soit :
 - **6 euros par mètre carré** pour les 25 000 m² constructibles, soit environ 150 000.00 €,
 - et **0,50 € par mètre carré** pour les 3000 m² non constructibles, soit environ 1 500 €.

Soit au total 151 500 € environ pour les 28 000 m² estimés.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents auprès de l'office notarial D et ASSOCIES, 12 rue du Tour de Terre à CAEN et à effectuer les démarches nécessaires à la vente de la partie du terrain communal au profit de CREADIMM ou l'une de ses filiales, à hauteur de 28.000 m², au prix total de 151.500 € environ à déterminer en fonction de la division qui sera réalisée par un géomètre expert aux frais de CREADIMM.

PROPOSITION PROJET « CITY PARK »

Monsieur Le Maire informe qu'il a rencontré avec M. VIVET et Mme FOUREY le 19 octobre dernier l'entreprise AGORESPACE, spécialisée dans la fabrication de terrains de multisports et de city stades. Un second devis a été demandé également à l'entreprise ETEC (entreprise qui a réalisé le sol de l'aire de jeux de la place de la Mairie).

Un aménagement de city park pourrait être réalisé derrière le groupe scolaire. L'agence nationale du sport, dans le cadre des jeux olympiques 2024, dispose des crédits pour financer ce type d'aménagement. Le financement peut aller de 50 % à 80 %. La condition du financement est de passer convention avec une école et/ou une association sportive afin que celle-ci puisse avoir accès à cet aménagement à plus de 50 % d'utilisation (un planning doit être fourni).

→ Devis AGORESPACE : 67 407,00 € HT (format 12 m x 22,02 m)
82 063,00 € HT (format 15 m x 29,62 m)

→ Devis ETEC : 55 473,00 € HT (format 14 m x 26 m)
65 580,00 € HT (format 17 m x 33 m)

→ Devis Terrassement : devis en cours

Après discussion, le Conseil Municipal approuve le projet d'aménagement d'un city park et demande qu'une estimation soit réalisée avec l'aménagement d'une piste de courses autour de cette aire de jeux.

035/2022 - DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS (relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration) promulguée le 21 février 2022. Pour rappel, ce qu'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies publiques et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune.

L'article 169 de la loi 3DS dispose de ce qui suit : « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. » Les données ainsi récoltées doivent ensuite être mises à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'Etat et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléphoniques, les services publics etc...). Cette obligation concerne donc aujourd'hui toutes les communes, dont les communes de moins de 2 000 habitants.

Pour ce faire, les communes de moins de 2 000 habitants doivent créer ce qu'on appelle une BAL, à savoir une « **Base d'Adresses Locales** » qui répertorie tous les noms de voies et numéros de constructions présents dans le territoire. Pour information, la création d'une telle BAL faisait déjà partie d'une étape nécessaire pour les communes qui ont eu recours au déploiement de la fibre.

Cet adressage est normalisé et doit être conforme à la BAL.

Par conséquent, il est nécessaire pour la commune de Cesny-Les-Sources de mettre à jour la dénomination des voies publiques.

Le projet de dénomination des voies publiques de la commune est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter le tableau d'adressage de voies publiques des communes déléguées de la commune de Cesny-Les-Sources, présenté ci-dessous.
- Mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir pour la mise à jour de cette adressage.

Commune	Code INSEE délégué	Commune déléguée	Typologie	Nom de la voie
Cesny-Les-Sources	14002	Acqueville	Avenue	du Château de la Motte
Cesny-Les-Sources	14002	Acqueville	Chemin	de la Grosse Pierre
Cesny-Les-Sources	14002	Acqueville	Chemin	du Mottais
Cesny-Les-Sources	14002	Acqueville	Chemin	du Saussaye
Cesny-Les-Sources	14002	Acqueville	Impasse	Cour Fontaine
Cesny-Les-Sources	14002	Acqueville	Impasse	de l'Outre
Cesny-Les-Sources	14002	Acqueville	Impasse	de Puant
Cesny-Les-Sources	14002	Acqueville	Place	de l'Église Saint-Aubin
Cesny-Les-Sources	14002	Acqueville	Route	de Pont d'Ouilly
Cesny-Les-Sources	14002	Acqueville	Rue	de la Couture Gilbert
Cesny-Les-Sources	14002	Acqueville	Rue	de la Croix Mauger
Cesny-Les-Sources	14002	Acqueville	Rue	de Martainville
Cesny-Les-Sources	14002	Acqueville	Rue	de Tournebu
Cesny-Les-Sources	14002	Acqueville	Rue	du Moulin Pluquet
Cesny-Les-Sources	14002	Acqueville	Rue	du Pont Fradel
Cesny-Les-Sources	14002	Acqueville	Rue	Froide rue
Cesny-Les-Sources	14002	Acqueville	Ruelle	du Buisson
Cesny-Les-Sources	14013	Angoville	Chemin	du Bout Fleury
Cesny-Les-Sources	14013	Angoville	Impasse	des Jardins
Cesny-Les-Sources	14013	Angoville	Route	de Martainville
Cesny-Les-Sources	14013	Angoville	Rue	des Fours à Chaux
Cesny-Les-Sources	14013	Angoville	Rue	Saint Anne
Cesny-Les-Sources	14013	Angoville	Chemin	de Glatigny
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Chemin	de Bossy
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Chemin	de l'Outre
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Chemin	Fabulet
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Impasse	Cour de la Motte
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Impasse	des Forges
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Impasse	de La Motte
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Rue	de La Motte
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Rue	de La Vallée
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Impasse	des Vignes
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Place	de la Mairie
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Place	de l'Hospice
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Résidence	Saint Jacques
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Route	de Barbery
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Route	de Falaise
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Route	de Fresney-le-Vieux
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Route	de Pont d'Ouilly
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Route	de Saint clair
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Route	d'Espins
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Route	du Moncel
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Rue	aux Daims
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Rue	aux Douits
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Rue	de Bossy

Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Rue	de Clovelly
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Rue	de la Verdière
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Rue	de l'Église
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Rue	de l'Hospice
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Rue	de Saint-Lô
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Rue	des Feuguerets
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Rue	des Fleurs
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Rue	des Forges
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Rue	des Noyers
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Rue	des Oiseaux
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Rue	du Lavoir
Cesny-Les-Sources	14150	Cesny-Bois-Halbout	Rue	Michel Jean
Cesny-Les-Sources	14505	Placy	Chemin	des Courts Genêts
Cesny-Les-Sources	14505	Placy	Chemin	de la ferme des Haies
Cesny-Les-Sources	14505	Placy	Route	du Biot
Cesny-Les-Sources	14505	Placy	Chemin	du Calvaire
Cesny-Les-Sources	14505	Placy	Chemin	des Costils
Cesny-Les-Sources	14505	Placy	Impasse	des Costils
Cesny-Les-Sources	14505	Placy	Rue	de la Ville
Cesny-Les-Sources	14505	Placy	Rue	des Malières
Cesny-Les-Sources	14505	Placy	Route	des Moulins
Cesny-Les-Sources	14505	Placy	Chemin	du Meunier
Cesny-Les-Sources	14505	Placy	Chemin	des Près
Cesny-Les-Sources	14505	Placy	Chemin	du Vieux Pressoir
Cesny-Les-Sources	14505	Placy	Route	de Caumont
Cesny-Les-Sources	14505	Placy	Rue	Gournay
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Chemin	de la Bruyère
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Rue	du Becquet
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Impasse	du Bois Fradel
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Chemin	du Moulin
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Impasse	des Houllès
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Impasse	des Mâlis
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Rue	du Val
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Place	de l'Église
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Route	d'Acqueville
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Route	de Clair Tison
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Route	de la Bergerie
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Route	de Saint Germain
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Route	des Ruelles
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Route	du Mesnil
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Rue	aux Dîmes
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Rue	de la Chesnaie
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Rue	de l'Europe
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Rue	des Vallées
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Rue	Dodeman
Cesny-Les-Sources	14703	Tournebu	Rue	du Prieuré

036/2022 - COMPTABILITE : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et le décret d'application n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles de droit commun.

Vu l'avis favorable du comptable,

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé d'anticiper cette obligation et de passer le budget actuellement en M14 en M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023 et d'adopter la nomenclature M57 abrégée applicable aux collectivités de moins de 3500 habitants.

POINT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU LOCAL TECHNIQUE A CESNY-BOIS-HALBOUT

Monsieur le Maire informe que le permis de construire du local technique a été accordé le 6 octobre 2022 et l'acte notarié concernant l'échange de terrain entre la Commune et Mme MULLOIS a été signé le 19 octobre 2022.

Pour mémoire, une subvention du département a été accordée pour un montant de 20 000 € (APCR) et une subvention de l'Etat pour un montant de 29 729,38 € (DETR).

L'estimation en 2021 s'élevait à 105 021,04 € HT. Ce montant a été la référence pour les demandes de subvention. Les travaux de terrassement ont été réalisés pour un montant de 20 570,00 € HT.

Une nouvelle estimation est en cours de réalisation pour la construction du local technique.

POINT SUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN EHPAD ET LA CHAPELLE

Monsieur le Maire informe que la commission de travail s'est réunie le 12 octobre 2022 afin de faire le point sur le projet de réaménagement de l'ancien EHPAD et la chapelle avec le cabinet d'architectes.

Le Cabinet propose de déposer le permis de construire. Les architectes se sont entretenus avec le SDIS pour voir l'aspect sécuritaire du bâtiment. La Commune doit faire les démarches de demandes de subventions auprès du département et de la Préfecture en présentant l'avant-projet. Il faudra définir la destination des plateaux qui sont pour le moment non définis afin de présenter aux financeurs un projet global du réaménagement.

037/2022 - CIMETIERE DE TOURNEBU – RETROCESSION CONCESSION CAVURNE

Monsieur le Maire informe qu'une habitante de la commune déléguée de Tournebu a acheté une concession caverne perpétuelle le 19 août 2021 au tarif de 80 €. Celle-ci ne souhaite plus cette caverne et préfère une dispersion des cendres dans le jardin du souvenir. De ce fait, il est nécessaire de rembourser le montant de la concession sachant qu'une partie du montant de la concession a été versée au CCAS et qui, réglementairement, ne peut pas être remboursée.

Par conséquent, le montant à rembourser au concessionnaire s'élève à 53,33 €.

Vu la délibération n°045/2020 en date du 9 décembre 2020 concernant la fixation des tarifs des concessions funéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votant, décide de :

- Rembourser la concessionnaire de la cavurne dont le montant s'élève à 53,33 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce remboursement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► **Remerciement associations** : Monsieur le Maire informe que l'association « Fondation du patrimoine » et l'association « Comité Juno Canada » remercient la Commune pour son soutien financier.

► **Présentation des axes du plan de sobriété énergétique proposé par le Gouvernement** : Monsieur le Maire informe que suite à la crise énergétique et climatique, l'Etat souhaite que les collectivités participent au plan de sobriété énergétique selon les principaux axes suivants :

- Réduire la consommation d'électricité liée à l'éclairage public
- Réduire le chauffage dans les bâtiments publics en retenant une consigne de chauffe de 19°C pour les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de locaux recevant du public et les équipements sportifs
- Réduire le nombre de mètres carrés chauffés en regroupant les services publics dans les locaux le mieux adaptés.

► **Groupe scolaire de Cesny-Bois-Halbout : demande d'aide financière** : Monsieur le Maire informe que l'équipe enseignante du groupe scolaire de Cesny-Bois-Halbout souhaite mettre en place un projet autour du Parcours citoyen (enseignement moral et civique, éducation aux Médias et à l'information, éducation au développement durable et du parcours éducatif et santé).

Dans le domaine de l'enseignement moral et civique, l'équipe enseignante propose l'intervention de l'association BANASSA pour un projet de danse africaine Le coût de la prestation s'élève à 9 194,40 €. Pour la commune de Cesny-Les-Sources, le nombre d'élèves concerné est de 96.

Le financement du projet est le suivant :

APE : 3340 €

OCCE : 501 €

Commune de Meslay 200 €

Entreprise de Meslay : 250 €

Commune de Martainville : 80 €

CCCSN : aide demandée (réponse en attente)

Coopérative de l'école : montant non défini

Par ailleurs, l'équipe enseignante demande s'il est possible de mettre à disposition la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout pour ces séances de danse car la salle de motricité du groupe scolaire est trop petite pour que les élèves puissent profiter pleinement de ces séances (20 séances de mars à juin 2023).

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour une subvention d'un montant de 10 € par élève soit au total 960 €. Ce montant sera prévu au budget de l'année 2023. Également, il donne son accord pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour cette activité.

- ▶ **Association la Croix rouge : demande de subvention** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'association La Croix Rouge, unité locale de Condé Sur Noireau. Ce courrier précise les difficultés rencontrées par l'association pour la distribution alimentaire et les aides financières qui sont de plus en plus importantes en raison du contexte des années COVID et de la situation économique actuelle. L'association sollicite une aide exceptionnelle pour l'année 2022.

Cette demande sera examinée lors de la préparation du budget 2023.

Madame ONRAED informe que la Croix Rouge a mis en place une camionnette épicerie itinérante permettant aux personnes en difficulté d'être fournies chez elles en alimentation et autres fournitures. Une plaquette « Fin de mois difficile » est à la disposition à la mairie avec les coordonnées pour contacter la Croix Rouge

- ▶ **Restauration scolaire** : Monsieur MARIE Jean-Charles informe que les repas proposés à la cantine de sa fille sont médiocres et onéreux. Des efforts sont à faire pour améliorer la qualité des repas pour les enfants fréquentant la restauration scolaire des groupes scolaires du territoire de la Communauté de Communes. Un questionnaire a été distribué aux parents d'élèves pour connaître leur point de vue et une rencontre a eu lieu entre les représentants des parents d'élèves et le Président de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.